

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N°11.095

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs des plages
pour la saison 2011***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- De fixer les tarifs des plages de ROYAN pour la saison estivale 2011 comme suit :

DESIGNATION	DU 18/06/2011 AU 03/07/2011 ET DU 27/08/2011 AU 18/09/2011	DU 04/07/2011 AU 26/08/2011
<u>I – TENTES</u>		
- La ½ Journée	8,30 €	8,50 €
- La Journée	12,30 €	12,50 €
- La Semaine	55,00 €	56,00 €
- La Quinzaine	-	80,00 €
- Le Mois	-	112,00 €
- Les 2 Mois	-	206,00 €
<u>II – PACK TENTE ET 2 TRANSATS</u>		
- La ½ Journée	10,00 €	10,00 €
- La Journée	16,50 €	17,00 €
- La Semaine	77,00 €	77,00 €
- La Quinzaine	-	118,00 €
- Le Mois	-	170,00 €
- Les 2 Mois	-	300,00 €
<u>III – TRANSATS ET SIEGES</u>		
- La ½ Journée	3,50 €	3,50 €
- La Journée	6,00 €	6,00 €
- La Semaine	15,00 €	15,00 €
- La Quinzaine		24,00 €
- Le Mois		35,00 €
- Les 2 Mois		60,00 €
<u>IV – BAINS DE SOLEIL + PARASOL</u>		
- La ½ Journée	4,80 €	5,00 €
- La Journée	8,30 €	8,50 €
- La Semaine	37,00 €	39,00 €
<u>V – CONSIGNES</u>		
- Consignes à la journée	1,00 €	1,00 €

- D'encaisser la recette correspondante aux comptes 70328/7083 – Fonction 833 du Budget de l'exercice 2011.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mars 2011

Fait à ROYAN, le 18 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD